



Droit de retrait

Par panda34

Bonjour,

En raison de la période caniculaire, étant chauffeur de bus de ville transportant des usagers. Les climatisations ne fonctionnent pas, les températures intérieures qui arrivent jusqu'à 50 degrés souvent....

Puis je demander droit de retrait pour la sécurité des usagers et celle des chauffeurs?

La direction propose des véhicules de substitutions qui ne sont pas adaptés aux lignes régulières avec très peu de clim. (exemple: fauteuil roulant, poussette, personnes âgées n'arrivent pas à monter les marches du véhicules; pas rampes non plus.)

Donc on laisse des usagers sur le trottoir été comme hiver.

Merci par avance de votre réponse.

Par Henriri

Hello !

Les usagers n'ont pas de "droit de retrait". Mais tout chauffeur peut faire valoir ce droit en cas de périodes de chaleur intense en l'occurrence (typiquement en canicule déclarée). L'employeur doit alors réagir.

Le cadre réglementaire de la prévention de ces périodes de chaleur intense vient d'évoluer avec ce décret :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676074]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676074[/url]

A+